

**COMMUNE D'ARLANC**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> AOÛT 2018**

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES LE**  
**MERCREDI 1<sup>er</sup> AOÛT 2018 A 20 H 00 EN MAIRIE D'ARLANC**

\*\*\*\*\*

Date de la Convocation : 19 juillet 2018

Conseillers en exercice : 17

Conseillers présents : Mrs SAVINEL, Maire, BRAVARD, CHAMPEAUX, CHAUTARD, CLADIERE, COMPTE Didier, DELAYRE, Mmes BARD, DEMATHIEU, FAVIER, SOULIER.

Conseillers absents excusés : Mr CHRISTOPHE, CRONIE, VEYRIERE, Mmes CARUSO, GNECH, PUCHE.

Secrétaire de séance : Mme BARD Sylvie.

Président de séance : Mr SAVINEL Jean.

Les membres du Conseil ont sur proposition de Monsieur le Maire adopté à l'unanimité le compte rendu de la séance du Mercredi 20 juin 2018, puis sont passés à l'étude de l'ordre du jour.

**I - BUDGET GENERAL - DM N°3**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide de procéder aux modifications budgétaires comme suit :

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
compte 2313	41 000	compte 1321	30 000
programme 183		programme 183	
compte 2182	- 11 000		
programme 180			
	-----		-----
	30 000 €		30 000 €
Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
compte 65737	8 000	compte 6419	8 000
	-----		-----
	8 000 €		8 000 €

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

**COMMUNE D'ARLANC**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> AOÛT 2018**

**II - BUDGET ASSAINISSEMENT – DM N°1**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide de procéder aux modifications budgétaires comme suit :

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
compte	6063	11 000			
compte	706129	-1 843	compte	7063	8 000
		-----			-----
		8 000 €			8 000 €

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

**III - MARCHE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT – PROGRAMME 2017-2018**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le Maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Vu les procès-verbaux de la commission d'appel d'offres des 27/12/2017 et 16/01/2018 pour les travaux d'assainissement,

Acte et approuve le choix de la commission d'appel d'offres pour le marché public suivant :

- Marché public pour les travaux d'assainissement  
Lot n°1 « Canalisations »

Entreprise retenue : S.A.R.L Chantelauze, 15 Route d'Arlanc, 63940 Marsac-en-Livradois

Montant du marché : Tranche ferme : 88 820,25 € H.T

Tranche conditionnelle : 133 932,50 € H.T

Total : 222 753,05 € H.T

Lot n°2 « Équipements et génie civil »

Entreprise retenue : BP2E, 31 rue du Champs de Mars, 42600 SAVIGNEUX

Montant du marché : Total : 60 150,00 € H.T

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

**COMMUNE D'ARLANC**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> AOÛT 2018**

**IV - TARIFS MONTAGE – DEMONTAGE DE CHAPITEAUX**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Annule et remplace la délibération du 27 avril 2007.

Fixe comme tarif un forfait de 400 € pour le montage et le démontage de chapiteaux appartenant à la communauté de communes Ambert Livradois Forez, par deux agents de la commune obligatoirement accompagnés de quatre personnes sur place.

Précise que le déplacement des agents communaux se fera dans un rayon de 15 kilomètres autour d'ARLANC.

Ajoute qu'au-delà de 15 kilomètres de rayon autour d'ARLANC, le Maire pourra refuser sans motif le déplacement de ses agents communaux et que le tarif pourra être majoré de 100 € par tranche de 10 kilomètres supplémentaires.

Précise que ces tarifs seront reconduits tous les ans sauf à être modifiés par une autre décision.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

**V - MARCHÉ PUBLIC – TRAVAUX D'HYDROCURAGE ET D'INSPECTION CAMERE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le Maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public suivant :

- Marché public d'hydrocurage et d'inspection caméra  
Entreprise retenue : SARL DUBOST Assainissement, Z.I de l'Ache, 63290 Puy-Guillaume  
Montant du marché : 2 460 € H.T

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

**COMMUNE D'ARLANC**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> AOÛT 2018**

**VI - MARCHE PUBLIC – TRAVAUX AU CIMETIERE COMMUNAL**

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le Maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public suivant :

- Marché public de travaux au cimetière communal  
Entreprise retenue : MIRMAND Albert & Fils, 30 boulevard du Nord, 43500 Craponne-sur-Arzon.  
Montant du marché : 10 939,17 € H.T

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

**VII - BASE DE LOISIRS – REMBOURSEMENT D'UN TROP PERÇU**

Monsieur GARCIA Gilbert, résidant le quartier de Perret, 30410 Molières Sur Cèze a séjourné sur le camping municipal lors du rallye des fourmes 2017. À la fin de son séjour, une erreur de facturation l'a conduit à régler 45 € en trop. À ce titre, un avoir lui avait été accordé. Toutefois, le camping ne relevant plus d'une gestion communale en régie directe, nous ne pouvons honorer cet avoir.

Il convient donc de rembourser le trop-perçu.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide de rembourser à M.GARCIA Gilbert la somme de 45 € TTC (correspondant à un trop-perçu sur le contrat 1033 pour la période de location du 28 juillet au 30 Juillet 2017 au camping le Metz).

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

**VIII - RACHAT DE LA PARCELLE BS 443 A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER-SMAF**

Monsieur le Maire expose :

L'Etablissement public foncier-Smaf a acquis pour le compte de la commune l'immeuble cadastré BS 443 de 10 848 m<sup>2</sup>, afin de préparer l'aménagement d'un entrepôt pour les services techniques.

Il est proposé aujourd'hui au conseil municipal de racheter ces biens afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus. Cette transaction sera réalisée par acte administratif.

# COMMUNE D'ARLANC

## CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> AOÛT 2018

Le prix de cession hors TVA s'élève à 49 078,51 €. Sur ce montant s'ajoutent des frais d'actualisation pour 44,58 € dont le calcul a été arrêté au 31 décembre 2018 et une TVA sur marge de 8,92 €, soit un prix de cession toutes taxes comprises de 49 132,01 €.

La commune a réglé à l'EPF-Smaf Auvergne 48 800,00 € au titre des participations. Le restant dû est de 332,01 € TTC.

### ***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Accepte le rachat par acte administratif de l'immeuble cadastré BS 443.

Accepte les modalités de paiement exposées ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure.

### **IX - ACQUISITION AMIABLE D'IMMEUBLES VIA L'EPF-SMAF**

Monsieur le Maire rappelle le projet d'acquérir 3 parcelles situées au lieu-dit Pré de Monsieur afin de se constituer une réserve foncière. Il propose de déléguer cet achat à l'EPF-Smaf.

### ***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Autorise l'Etablissement public foncier-Smaf Auvergne à acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées ZP 1, 2 et 191 situées au lieu-dit Pré de Monsieur. Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ces immeubles réalisée par l'observatoire foncier de l'Etablissement.

S'engage :

- à assurer une surveillance des biens acquis et prévenir l'EPF-Smaf Auvergne de toutes dégradations, occupations ou autres dont il aurait connaissance ;

- à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisé par convention de l'EPF ;

- à ne pas louer lesdits biens à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord de l'EPF. En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage dans le patrimoine, les loyers seront perçus par l'EPF-Smaf Auvergne qui établira un bilan de gestion annuel :

\* *si le solde est créditeur : l'EPF-Smaf Auvergne le remboursera à la commune,*

\* *si le solde est débiteur : la commune remboursera ce montant à l'EPF-Smaf Auvergne.*

- à n'entreprendre aucun travaux sans y avoir été autorisé par convention de l'Etablissement ;

# COMMUNE D'ARLANC

## CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> AOÛT 2018

- à faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des immeubles par l'EPF-Smaf Auvergne à la Commune, et notamment au remboursement :

*\* de l'investissement réalisé à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition jusqu'à la revente, selon les modalités fixées par le conseil d'administration de l'Etablissement :*

*- en huit annuités au taux de 1,5 % pour tout immeuble bâti ou non bâti destiné aux opérations commerciales et de manière générale, tout immeuble appelé à être revendu par la collectivité ;*

*\* de la participation induite par les impôts fonciers supportés par l'EPF-Smaf Auvergne.*

La revente des immeubles interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme défini ci-dessus.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

### **X - TRAVAUX D'EAU POTABLE**

Dans le cadre d'un marché public entre le SIAEP de BEURRIERES, CHAUMONT-LE-BOURG, représenté par Monsieur Gilbert PORTAIL, Président et le titulaire du marché la SAS ENTREPRISE JEAN-NOËL DUMEIL, la commune d'ARLANC souhaite demander un avenant. Il s'agit de permettre une augmentation en diamètre 110 mm pour alimenter une borne incendie. Le marché étant signé entre le SIAEP et l'entreprise DUMEIL, l'avenant doit l'être entre les mêmes protagonistes. Pour autant cet avenant intervenant à la demande de la commune d'ARLANC, la commune s'engage à rembourser le SIAEP de BEURRIERES, CHAUMONT-LE-BOURG, SAINT-JUST, MARSAC-EN-LIVRADOIS, BAFFIE, ARLANC situé en Mairie – 63220 CHAUMONT-LE-BOURG du montant de l'avenant à savoir 1000 euros HT.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à rembourser le SIAEP ci-dessus mentionné du montant équivalent à l'avenant demandé à savoir 1000 euros HT.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

### **XI - VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE BS 299**

Monsieur le Maire présente au conseil la demande de Mmes Marie-Hélène PEYROT et Sophie CHARBIN concernant l'achat d'une partie de la parcelle cadastrée BS 299 correspondant à l'arrière de leurs parcelles cadastrées BS 469 et BS 470 (issues de la division de la parcelle BS 417), ainsi que la parcelle BS 420.

Monsieur le Maire propose de fixer le prix à 15 € le m<sup>2</sup>.

**COMMUNE D'ARLANC**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> AOÛT 2018**

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide de procéder à la vente au profit de Mmes Marie-Hélène PEYROT et Sophie CHARBIN d'une partie de la parcelle cadastrée BS 299 pour une surface à déterminer. Le montant est fixé à 15 € par m<sup>2</sup>.

Décide de permettre le bornage de la parcelle susmentionnée, les frais afférents étant dus au demandeur.

Précise qu'il incombe aux acquéreurs de désigner un notaire et de régler les frais liés à l'acte notarié.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente avec Mmes Marie-Hélène PEYROT et Sophie CHARBIN.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.